



Besoin de conseil demande de titre de séjour

Par Margot

Bonjour,

J'ai fait par erreur une demande de titre de séjour regroupement familial il y a 3 ans au lieu de réunification familiale, la préfecture a validé mon dossier mais au moment de me remettre la carte, l'employée de préfecture a remarqué que j'ai eu 18 ans il y a 1 mois et m'a demandé de refaire exactement la même demande, à l'époque je n'avais donc pas compris qu'il faut avoir moins de 18 ans pour faire une demande de regroupement familial. Comme ce que m'a dit l'employée, j'ai refais la même demande (titre de séjour regroupement familial) la préfecture n'a cependant pas rejeté mon dossier et m'a envoyé 3 convocations afin de poursuivre l'instruction de mon dossier, la première convocation je n'ai pas pu me présenter et les 2 autres je ne les ai jamais reçus (le facteur n'a pas trouvé ma boîte aux lettres selon ce que m'a dit un conseiller et les a renvoyés à la préfecture). Malgré de nombreuses lettres de ma part leur expliquant que je ne reçois pas les convocations qu'ils m'envoient, ils ne m'ont jamais répondu. Sur le site démarche simplifiée, ils m'ont dit 2 fois de présenter mes excuses par lettre à la préfecture (malgré que ce n'est pas de ma faute si je n'ai pas reçu mes convocations)... excuses que j'ai envoyées plusieurs fois.

Lors d'une demande de renouvellement de récépissé récemment j'ai reçu un message de leur part me disant que ma demande de récépissé est refusée car je ne me suis pas présenté aux 3 convocations donc mon dossier a été archivé et je dois en construire un autre.

Dois-je à votre avis prendre un avocat pour contester la décision de la préfecture sachant que ce n'est pas de ma faute si je n'ai pas reçu leurs convocations ou dois-je faire à nouveau une demande de titre de séjour (cette fois-ci vie privée et familiale car mon père a eu la naturalisation donc plus possible de faire une demande de réunification) ?

Merci de vos réponses.